

Publiée le 10 juin 2024

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **trente mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Alain MILON, Patricia COURTIER, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL_2024_81****ACQUISITION GRATUITE DES PARCELLES CADASTREES CW 170, CW 20 ET CW 71 APPARTENANT A SNPE**

Considérant la délibération en date du 23 février 2023, modifiée par la délibération du 30 mai 2024, relative à l'approbation de l'accord cadre et des transactions cessions/acquisition objet dudit accord avec SNPE et EURENCO France SAS, portant notamment intention de céder par SNPE à la ville des parcelles cadastrées :

- CW 170 correspondant au terrain de football,
- CW 20 et 71 correspondant à deux bosquets,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées CW 170, CW 20 et 71,
- De dire que ces acquisitions à titre gratuite s'inscrivent dans le cadre d'un échange, les opérations se compensent et n'appellent à aucune transaction financière ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Société EURENCO France SAS.

Vu, le Code Général des Impôts et son article L.1042,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1111-1, L1212-1, 3222-2,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les seuils de consultations du domaine,

Vu la délibération en date du 23 février 2023, modifiée par la délibération du 30 mai 2024, relative à l'approbation de l'accord cadre et des transactions cessions/acquisition objet dudit accord avec SNPE et EURENCO France SAS, portant notamment intention de céder par SNPE à la ville des parcelles cadastrée

- CW 170 correspondant au terrain de football,
- CW 20 et 71 correspondant à deux bosquets,

Vu, l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme d'Aménagement du territoire en date du 14 mai 2024 ;

Sur le rapport présenté par Alexandra PIEDRA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées CW 170, CW 20 et 71,

DIT que ces acquisitions à titre gratuite s'inscrivant dans le cadre d'un échange, les opérations se compensent et n'appellent à aucune transaction financière ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Société EURENCO France SAS.

Adopté à l'unanimité

3 ne prenant pas part au vote (Dominique DESFOUR, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.